



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- 6 FEV. 2017

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
2, Pl. Jean Nouzille CS 35327 14053 Caen cedex 4
tél. : 02.31.52.74.32
courriel : ddcs-acm@calvados.gouv.fr

*Le Cam
+ Sonia
+ Trésorière*

Affaire suivie par Karine CHESNOT
Tél : 02 31 52 74 32
courriel : karine.chesnot@calvados.gouv.fr

U.N.C.M.T.
4, Avenue du Parc Saint-André
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Récépissé de déclaration n° 143120001 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **Centre UNCMT Les Aigues Marines**

Exploitant

Identité : **U.N.C.M.T.**

Implantation

Quai Crampon 14450 GRANDCAMP-MAISY
Tél : 02-31-22-60-01

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 92
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 14/08/2008 (avis défavorable)
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 30/06/2003

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 13/12/2016 (avis favorable jusqu'au 12/12/2019)
Date arrêté municipal d'ouverture : 30/03/1987
Remarques éventuelles : Existence d'un D.T.A.

Fait le 27 janvier 2017 à Caen

Pour la Directrice Départementale,
l'Inspectrice de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Marie PELZ

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- 6 FEV. 2017

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
2, Pl. Jean Nouzille CS 35327 14053 Caen cedex 4
tél. : 02.31.52.74.32
courriel : ddc-s-acm@calvados.gouv.fr

*Le Cam
+ Sonia
+ Présidente*

Affaire suivie par Karine CHESNOT
Tél : 02 31 52 74 32
courriel : karine.chesnot@calvados.gouv.fr

U.N.C.M.T.
4, Avenue du Parc Saint-André
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Récépissé de déclaration n° 143120001 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : Centre UNCMT Les Aigues Marines

Exploitant

Identité : U.N.C.M.T.

Implantation

Quai Crampon 14450 GRANDCAMP-MAISY
Tél : 02-31-22-60-01

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 92
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 14/08/2008 (avis défavorable)
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 30/06/2003

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 13/12/2016 (avis favorable jusqu'au 12/12/2019)
Date arrêté municipal d'ouverture : 30/03/1987
Remarques éventuelles : Existence d'un D.T.A.

Fait le 27 janvier 2017 à Caen

Pour la Directrice Départementale,
l'Inspectrice de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Marie PELZ

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.